



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N°2024-09

**PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« CENTRES DE COORDINATION EN CANCEROLOGIE –
ORGANISATION ET MISSIONS »**

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 11 mars 2024 relatif au Référentiel organisationnel intitulé «Centres de coordination en cancérologie – organisation et missions»,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 29 mars 2024,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée «Centres de coordination en cancérologie – organisation et missions» est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 8 avril 2024

SIGNÉE

Pr. Norbert IFRAH
Président